



République Française
Ville de Saint-Cloud

Petite enfance, éducation, jeunesse

Département des Hauts-de-Seine

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 72

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

72/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 442-5, R 442-44 et R 442-47,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Ministre de l'Education nationale n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU le contrat d'association conclu le 21 octobre 2008 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph,

VU la délibération du 23 septembre 2021 portant renouvellement de la convention de détermination de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT que la convention conclue au titre de l'année civile 2021 est arrivée à son terme,

ENTENDU l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'Education

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph,

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté 422 677,44 € € au titre de l'année civile 2022 se décomposant comme suit :

- 239 098,93 € pour les élèves d'élémentaire
- 183 578,51 € pour les élèves de maternelle



ARTICLE 4 : DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2022 de la ville

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance




Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **3 OCT. 2022**

Numéro AR. - Préfecture :

22-17603

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : **4 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.